

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION11

Objet : Offre financière pour le déploiement d'une nouvelle application de billetterie pour l'Office de Tourisme.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° WL 2212578 de la société « LOGIN INFORMATIQUE » : 8 rue Fernand Léger – 37000 TOURS, pour le déploiement d'une nouvelle application de billetterie pour l'Office de Tourisme,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° WL 2212578 de la société « LOGIN INFORMATIQUE » : 8 rue Fernand Léger – 37000 TOURS, pour le déploiement d'une nouvelle application de billetterie pour l'Office de Tourisme, à compter du 1^{er} avril 2023.

Le montant global sur 3 ans s'élève à 14 042 € HT, soit 16 850,40 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.